



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 JUIN 2023**

**Le samedi 24 juin 2023 à 18h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :** Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Caroline FRANCA – Marguerite CARBONI - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI

**Pouvoirs :** -

**Absents excusés :** Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Elise FERRARI – Laetitia DUCHET

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2023\_81**

**Objet : 18- 3.6 –REVISION DE L'ASSIETTE COMMUNALE RELEVANT DU  
REGIME FORESTIER**

La forêt communale de Tende s'étend sur une superficie de 11 517,7777 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale va arriver à son terme (2005-2024). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Des mutations cadastrales ont été constatées en ce qui concerne les parcelles suivantes :

- DS 4 (104,8241 ha) devenue DS 8 (111 m<sup>2</sup> bâti) et DS 9 (104,8130 ha). Retrait de la DS 8
- DE 1 (133,3826 ha) devenue DE 132 (0,9074 ha bâti) et DE 133 (132,4752 ha). Retrait de la DE 132

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales de la liste jointe pour une surface totale de 11 516,8592 ha répartis sur le territoire communal de Tende.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

Autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau annexé à la présente délibération pour une surface totale de 11 516,8592 ha répartis sur le territoire communal de Tende.

La forêt communale de Tende relevant du régime forestier sera désormais de 11 516,8592 ha.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Le Maire  
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
---